

Dix minutes d'actualité socio- juridiques

Jean-Paul Lacomble

6 décembre 2019

La Libérons Program Social HR Lawyers
Claeys & Engels

1

Plan de l'exposé



- Nouveaux montants 2020
- Whistleblowing / RGPD
- CCT 90 : changement de position de l'administration
- Elections sociales

La Libérons Program Social HR Lawyers
Claeys & Engels

2

Nouveaux montants 2020

Montants de base	Montants 2019	Montants à partir du 1 ^{er} janvier 2020
16.100 EUR	34.819 EUR	35.761 EUR
32.200 EUR	69.639 EUR	71.523 EUR

Utilité?

- Clause de non-concurrence
 - Non valide si la rémunération annuelle brute est inférieure à 35.761 EUR
 - Valide pour les fonctions déterminées par CCT (ex.: hôtelier) si rémunération annuelle brute entre 35.761 EUR et 71.523 EUR
 - Toujours valide si la rémunération annuelle brute est supérieure à 71.523 EUR
- Clause d'écolage (valide uniquement si rémunération annuelle brute > 35.761 EUR)
- Clause d'arbitrage (valide uniquement si rémunération annuelle brute > 71.523 EUR)

3

Directive lanceurs d'alerte

Publication le 26 novembre 2019

- Doit être transposée en droit belge pour le **17 décembre 2021**

Champ application

- Entreprise qui occupe au moins 50 travailleurs
- Secteur privé ou public
- Protection des travailleurs, fonctionnaires, candidats, anciens travailleurs, indépendants, actionnaires, gérants, stagiaires, ...

Objectif: protéger les auteurs de signalement de violation du droit de l'UE

4

Directive lanceurs d'alerte

- ▣ Obligation de mettre en place un canal de signalement interne
 - Exigences de sécurité, précision, impartialité
 - Règles de procédure
- ▣ A côté de cela: canaux de signalement externes mis en place par les Etats membres
 - Mêmes exigences et procédures mais les Etats membres doivent encourager le recours aux canaux internes
- ▣ Protection des auteurs de signalement
 - Contre représailles (pas juste licenciement)
 - Pas juste l'auteur (famille, collègues, ...)
 - Renversement de la charge de la preuve (si désavantage, présomption de représailles)
- ▣ Sanctions effectives, proportionnées et dissuasives
- ▣ Doit être conforme au RGPD

RGPD – projet BOOST

- ▣ L'Autorité de la protection des données lance son projet Boost le 1^{er} janvier 2020
- ▣ But: aider les micros, Petites et Moyennes Entreprises de tous les secteurs dans la mise en œuvre du RGPD
- ▣ Thèmes abordés
 - Principe de transparence
 - Analyse d'impact
 - Concept (identification?) du responsable de traitement

Vie privée : CEDH n° 1874/13 et 8567/13 López Ribalda / Espagne

■ Vie privée et vidéosurveillance

■ Faits

- Supermarché espagnol constate des irrégularités et installe un système de caméras de surveillance:
 - Présence de caméras visibles et de caméras cachées
 - Les travailleurs sont informés des caméras visibles et des soupçons de vol
 - Signalisation générale de surveillance par caméras dans le supermarché
 - Plusieurs caméras cachées filment les caisses
 - Les caméras fonctionnent pendant 10 jours
- Les images des caméras cachées prouvent que des vols ont été commis par 14 travailleurs qui ont tous été licenciés
- 5 travailleurs contestent sans succès leur licenciement en raison de la violation de leur droit à la vie privée devant les juridictions nationales -> vont devant la CEDH

7

Vie privée: CEDH n° 1874/13 et 8567/13 López Ribalda / Espagne

■ Décision 1 – CEDH 9 janvier 2018

- La troisième chambre de la Cour juge que l'atteinte à la vie privée des travailleurs n'est pas justifiée parce que:
 - Le système de vidéosurveillance est contraire aux dispositions claires de la législation qui prévoient entre autres une obligation d'information -> les travailleurs pouvaient dès lors avoir des "attentes raisonnables en matière de vie privée"
 - La vidéosurveillance n'était pas spécifiquement dirigée à l'encontre des travailleurs soupçonnés, mais bien à l'encontre de l'ensemble des caissiers/caissières
 - Le système de vidéosurveillance a fonctionné pendant plusieurs semaines

8

CEDH n° 1874/13 et 8567/13 López Ribalda / Espagne (2)

Décision 2 – CEDH (grande chambre) 17 octobre 2019 : pas de violation du droit à la vie privée

- Confirme que le droit de propriété de l'employeur peut être mis en balance avec le droit à la vie privée du travailleur
- Durée limitée de la surveillance (10 jours)
- Attention particulière à l'information des travailleurs
 - Obligation fondamentale, certainement dans le cadre de la relation de travail
 - Mais reste un seul des critères abordés
 - Information des travailleurs d'une partie seulement des caméras
 - Système avec information pourrait mettre en péril l'objectif poursuivi
 - Aussi possible de ne pas informer si protection d'un intérêt public ou privé significatif
- Principe « d'atteintes raisonnables en matière de vie privée »
 - Dépend de l'emplacement des caméras (moins important dans un lieu public)
 - Visionnage uniquement par l'employeur et les représentants des travailleurs

9

CCT 90 : changement de position de l'administration

- SPF adopte une position différente dans l'interprétation des objectifs des actes d'adhésion lors de son contrôle
 - Envoi d'une lettre aux entreprises pour expliquer sa nouvelle position et demande d'ajuster les plans futurs
- Seront encore acceptés
 - Objectifs relatifs à la réduction des accidents (jours d'absence)
 - Objectifs financiers / économiques mais
 - Description précise
 - Chiffrés
 - Les objectifs écologiques (diminution consommation électrique, ...)
- A l'inverse, seront refusés:
 - Objectifs généraux liés à la satisfaction des clients
 - Réalisation de projets ou tâches
 - Objectifs qui ne demandent pas d'efforts particuliers mais font partie du travail quotidien
- Important de revoir les objectifs des actes d'adhésion / CCT de 2020
 - Possibilité de demander une autorisation préalable (« ruling officieux »)

10

Elections sociales 2020



Premières annonces jour à X-60

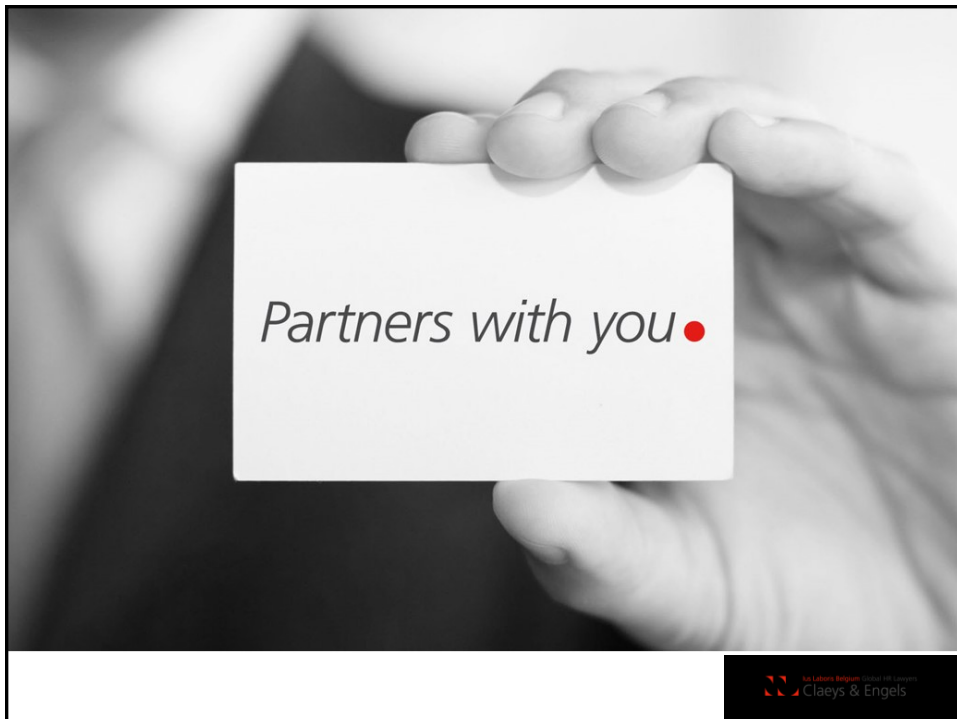
Détermination de/des unité(s) technique(s) d'exploitation

Par UTE et par organe

- Nombre de membres du personnel par catégorie: jeunes travailleurs, ouvriers, employés (en ce compris les cadres et le personnel de direction)
- Fonctions de direction + liste de noms indicative
- Fonctions cadres + liste de noms indicative (seulement si au moins 30 employés – uniquement pour le CE)
- Dates X et Y

Jour Y	11/05	12/05	13/05	14/05	15/05	16/05	17/05	18/05	19/05	20/05	21/05	22/05	23/05	24/05
Jour X	11/02	12/02	13/02	14/02	15/02	16/02	17/02	18/02	19/02	20/02	21/02	22/02	23/02	24/02
Jour X-60	13/12	14/12	15/12	16/12	17/12	18/12	19/12	20/12	21/12	22/12	23/12	24/12	25/12	26/12

11



12